





Informations de base	
2024/0599(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres Subject 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		Président au nom de la commission ANDERSSON Li (The Left)	23/07/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive PRINCI Giusi (EPP) DOBREV Klára (S&D) GEMMA Chiara (ECR) TOOM Jana (Renew) OHISALO Maria (Greens /EFA)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		SCHMIT Nicolas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/06/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0599 	Résumé
16/09/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2024	Vote en commission		
07/10/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0004/2024	Résumé
22/10/2024	Débat en plénière		

23/10/2024	Décision du Parlement	T10-0027/2024	Résumé
23/10/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0599(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	EMPL/10/00380

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE763.116	10/09/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0004/2024	07/10/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0027/2024	23/10/2024	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2024)0599 	19/06/2024	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)01	16/01/2025		
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2310/2024	23/10/2024	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DOBREV Klára	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	23/10/2024	Europe.Table

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2024/0599(NLE) - 23/10/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 444 voix pour, 179 contre et 20 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement a salué la proposition de la Commission relative à la mise à jour des lignes directrices pour l'emploi à l'intention des États membres, en particulier l'accent mis sur l'éducation et la formation ainsi que sur les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique, de même que les initiatives récentes concernant notamment le travail via une plateforme, le logement abordable et la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences. Les députés ont demandé une nouvelle fois, en vue de **renforcer la prise de décision démocratique**, que le Parlement européen soit associé à la définition des lignes directrices intégrées au niveau de l'Union sur un pied d'égalité avec le Conseil.

Le Parlement a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Il a formulé série de recommandations à l'intention des États membres :

- s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et, en particulier, à promouvoir des **emplois de qualité** et l'amélioration des conditions de travail, des marchés du travail inclusifs, tournés vers l'avenir et aptes à réagir rapidement à l'évolution économique et démographique;
- promouvoir **des salaires équitables et des conditions de travail décentes**, encourager la démocratie au travail, le dialogue social et la négociation collective, protéger les droits des travailleurs afin de renforcer le progrès économique et social et la convergence ascendante, de soutenir les transitions écologique et numérique, de renforcer la base industrielle de l'Union et de parvenir à des marchés du travail inclusifs, compétitifs et résilients dans l'Union;
- prendre des mesures de prévention et d'intervention rapide pour **réduire le décrochage scolaire**, en mettant particulièrement l'accent sur les élèves à risque. Ces mesures devraient comprendre un soutien psychologique, un mentorat, une orientation professionnelle et des activités extrascolaires visant à susciter l'intérêt et la participation des élèves, afin d'assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous;
- accorder une attention particulière aux **jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation** (NEET) en promouvant des politiques spécifiques visant à réintégrer ces jeunes dans le système éducatif et sur le marché du travail, au moyen de programmes ciblés de formation, de mentorat, d'orientation et de placement professionnel;
- intégrer les politiques relatives à **l'égalité entre les femmes et les hommes** dans toutes les phases de la gouvernance économique;
- prendre des mesures pour assurer la **transparence des salaires**, mettre en œuvre des politiques de suivi et encourager les entreprises à mettre en œuvre des plans d'action en faveur de l'égalité salariale;
- mettre en place un train de mesures sur l'emploi de qualité, comprenant des initiatives législatives sur des **conditions de travail décentes** en ce qui concerne le télétravail, le droit à la déconnexion et l'intelligence artificielle (IA) sur le lieu de travail;
- réviser les directives sur les marchés publics afin de s'assurer qu'elles favorisent la **négociation collective**;
- adopter une approche «vision zéro» visant à **prévenir les décès liés au travail**, qui comprenne la prévention des risques pour les travailleurs liés aux conditions météorologiques extrêmes causées par le changement climatique et des risques psychosociaux sur le lieu de travail;
- adopter une directive-cadre pour des régimes de **revenu minimum**;
- augmenter le budget consacré à la **garantie européenne pour l'enfance** à au moins 20 milliards d'EUR;
- intégrer **l'adaptation au changement climatique** dans les programmes de protection sociale, et prévoir un cadre pour les initiatives d'emploi direct axées sur la demande pour soutenir l'inclusion sur le marché du travail des travailleurs devant faire face aux mutations du marché du travail ou au chômage de longue durée;
- éliminer la discrimination sous toutes ses formes, garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et encourager **l'emploi des jeunes et des personnes de plus de 50 ans**;

- garantir l'égalité d'accès et des perspectives pour tous et **éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale**, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, à savoir les enfants, les personnes handicapées, les parents isolés, les minorités ethniques, telles que les Roms, les personnes LGBTQA+, les personnes vivant dans des zones reculées et rurales et les personnes âgées;
- prendre les mesures nécessaires pour contribuer à donner accès à un **logement abordable** à tous;
- encourager l'adoption de mesures visant à réduire les **disparités de pouvoir d'achat** entre les régions et les États membres;
- accorder une attention particulière aux **professions sous-rémunérées**, par exemple les enseignants et les autres professionnels de l'éducation, les professionnels du secteur social et des soins de santé, les travailleurs des transports et les travailleurs agricoles;
- mettre en place des réformes des régimes de retraite soutenues par des politiques visant à réduire l'écart de retraite entre les hommes et les femmes, y compris par des périodes de congé de maternité et de congé parental dûment valorisées, et à promouvoir un **vieillessement actif et en bonne santé** ainsi que des conditions de travail décentes afin que les travailleurs puissent effectivement conserver leur emploi jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de la retraite.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2024/0599(NLE) - 07/10/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de LI ANDERSSON (GUE/NGL, FI) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le rapport a salué la proposition de la Commission relative à la mise à jour des lignes directrices pour l'emploi à l'intention des États membres, en particulier l'accent mis sur l'éducation et la formation ainsi que sur les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique, de même que les initiatives récentes concernant notamment le travail via une plateforme, le logement abordable et la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre et de compétences. Les députés ont demandé une nouvelle fois, en vue de **renforcer la prise de décision démocratique**, que le Parlement européen soit associé à la définition des lignes directrices intégrées au niveau de l'Union sur un pied d'égalité avec le Conseil.

La commission compétente a approuvé la proposition sous réserve d'amendements.

Ligne directrice n° 5: stimuler la demande de main-d'œuvre

Les députés ont invité les États membres à :

- faciliter l'embauche de salariés par les entreprises, investir de manière substantielle dans la transition verte et favoriser l'enseignement et la formation professionnels, l'entrepreneuriat responsable et le véritable travail indépendant, notamment pour les femmes, les jeunes, les personnes âgées et d'autres groupes défavorisés;
- mettre en œuvre le plan d'action de l'Union pour l'économie sociale et le pacte vert pour l'Europe;
- pallier les retombées des crises actuelles et futures, notamment les répercussions de plus en plus intenses du changement climatique sur le marché du travail, telles que les vagues de chaleur, les sécheresses ou les incendies de forêt.

Les députés ont souligné la nécessité d'envisager des dispositifs de chômage partiel, l'apprentissage tout au long de la vie, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que des mesures de perfectionnement et de reconversion professionnels, élaborées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, afin de soutenir la création d'emplois de qualité et les transitions tout au long de la vie active.

En outre, la fiscalité nationale devrait soutenir la création d'emplois tout en veillant à ce que les systèmes fiscaux soient progressifs et conformes aux objectifs climatiques et environnementaux.

Afin d'éviter la délocalisation des entreprises ayant reçu une aide européenne, les députés estiment nécessaire de réexaminer les règles en vigueur en matière d'aide d'État et les programmes de financement et de mettre en place des solutions stratégiques visant à maintenir la base industrielle en Europe.

Ligne directrice n° 6: renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi ainsi que l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie

Les députés souhaitent que le droit à un congé de formation rémunéré à des fins professionnelles soit encouragé. Ils rappellent que des conditions de travail décentes, comprenant, entre autres, des salaires équitables, des contrats de travail standard, l'accès à la protection sociale, des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, la santé et la sécurité au travail, un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, des heures de travail raisonnables, une représentation des travailleurs, la démocratie au travail et des conventions collectives, sont cruciales pour attirer et retenir les travailleurs qualifiés.

Les États membres devraient veiller à ce que la migration de la main-d'œuvre ne se traduise pas par une détérioration des conditions de travail existantes pour les travailleurs nationaux. L'adoption d'un réservoir européen de talents, combinée à une transposition ambitieuse de la directive «carte bleue européenne», pourrait offrir des possibilités de remédier aux pénuries de main-d'œuvre.

Enfin, les différentes lignes directrices élaborées dans le cadre du train de mesures sur l'emploi de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 devraient être pleinement mises en œuvre sur les lieux de travail.

Ligne directrice n° 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

Les députés ont insisté pour assurer la protection des droits des travailleurs, un niveau élevé de protection sociale et de sécurité de l'emploi, un recrutement inclusif, la santé et la sécurité au travail, ainsi que des environnements professionnels bien adaptés pour tous les travailleurs. Le rapport invite les États membres à mettre pleinement en œuvre la réglementation de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail, afin d'œuvrer à la réduction du nombre d'accidents du travail mortels et à l'élimination du cancer d'origine professionnelle.

De plus, les relations de travail qui précarisent les conditions de travail, telles que le faux travail indépendant, les faux stages ou d'autres types d'emplois déguisés, doivent être évitées, notamment dans le cas des travailleurs de plateforme.

Ligne directrice n° 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Il conviendrait de s'attaquer de manière spécifique à la problématique du sans-abrisme en promouvant l'accès à un logement permanent (approche «Logement d'abord») et en fournissant des services de soutien.

Les députés estiment que les réformes des régimes de retraite devraient être soutenues par des politiques visant à réduire l'écart de retraite entre les hommes et les femmes, y compris par des périodes de congé de maternité et de congé parental dûment valorisées, et à promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ainsi que des conditions de travail décentes afin que les travailleurs puissent effectivement conserver leur emploi jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de la retraite. Les travailleurs qui souhaitent rester actifs après avoir atteint l'âge de la retraite devraient avoir la possibilité de le faire.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2024/0599(NLE) - 19/06/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les États membres doivent considérer leurs politiques économiques et la promotion de l'emploi comme des questions d'intérêt commun et coordonner leur action au sein du Conseil. Le Conseil doit adopter des lignes directrices pour l'emploi, lesquelles doivent être compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.

En 2022, les lignes directrices ont été modifiées en profondeur, le but étant d'adapter le message à l'environnement post-COVID-19, en y ajoutant davantage d'aspects liés à l'équité dans la transition écologique, en mentionnant les initiatives politiques récentes et en ajoutant des éléments particulièrement importants dans le contexte de l'invasion russe de l'Ukraine. En 2023, elles ont été de nouveau reconduites, tout en ajustant les considérants pour refléter le nouveau titre de l'UE, les objectifs nationaux en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les initiatives récentes.

Cette année, les lignes directrices sont mises à jour pour intégrer davantage d'éléments liés à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux nouvelles technologies, à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique, et pour refléter les récentes initiatives politiques particulièrement pertinentes telles que le travail sur plateforme, le logement abordable et la lutte contre le travail et les pénuries de compétences.

CONTENU : aux termes du projet de décision du Conseil, les orientations des politiques de l'emploi des États membres, sont maintenues pour 2024 et doivent être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

Les « Lignes directrices pour l'emploi » révisées sont les suivantes :

Ligne directrice n° 5: stimuler la demande de main-d'œuvre.

Ligne directrice n° 6: renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi ainsi que l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie.

Ligne directrice n° 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social.

Ligne directrice n° 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté.

La proposition contient les précisions suivantes:

- les États membres et l'Union doivent s'attacher à élaborer une **stratégie coordonnée pour l'emploi** et, en particulier, pour promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter, ainsi que des marchés du travail tournés vers l'avenir et aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein-emploi et de progrès social, de croissance équilibrée et de niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement;

- l'Union doit combattre l'**exclusion sociale et la discrimination** et favoriser la justice et la protection sociales, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant;

- en vue de faciliter les transitions écologique et numérique et de parvenir à créer des marchés du travail inclusifs, les États membres devraient mettre en avant **l'éducation, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels de qualité**, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, un enseignement et une formation professionnels tournés vers l'avenir et des perspectives de carrière améliorées par le renforcement des liens entre le système éducatif et le marché du travail;
- les politiques économiques et de l'emploi de l'Union et des États membres devraient aller de pair avec **la transition équitable de l'Europe vers une économie numérique, climatiquement neutre et durable sur le plan environnemental**, améliorer la compétitivité, garantir des conditions de travail adéquates, favoriser l'innovation, promouvoir la justice sociale, l'égalité des chances et la convergence socio-économique ascendante, ainsi que lutter contre les inégalités et les disparités régionales;
- l'Union et ses États membres doivent œuvrer de concert pour agir efficacement sur les évolutions structurelles telles que **le changement climatique et d'autres défis liés à l'environnement**, la nécessité d'assurer une transition écologique équitable, une nouvelle transition vers l'indépendance énergétique, une compétitivité accrue des industries «zéro-net» et la nécessité de garantir l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe, ainsi que la numérisation, l'intelligence artificielle, l'augmentation du télétravail, l'économie des plateformes et l'évolution démographique;
- une action stratégique coordonnée, tant à l'échelon de l'Union qu'à l'échelon national, devrait **stimuler les investissements durables** et réaffirmer la volonté d'adopter des réformes pour renforcer la croissance économique durable et inclusive, la création d'emplois de qualité et la productivité, offrir des conditions de travail adéquates, accroître la cohésion sociale et territoriale, favoriser la convergence socio-économique vers le haut et la résilience et promouvoir une attitude responsable en matière budgétaire;
- le **socle européen des droits sociaux**, considéré avec le tableau de bord social qui l'accompagne, constitue un cadre de référence pour suivre les résultats des États membres en matière sociale et d'emploi, stimuler les réformes et les investissements à l'échelon national, régional et local et concilier les dimensions «sociale» et de «marché» de l'économie moderne actuelle, notamment en promouvant l'économie sociale;
- les **grands objectifs de l'UE pour 2030 en matière d'emploi** (au moins 78% de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi), **de compétences** (au moins 60% de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de **réduction de la pauvreté** (au moins 15 millions de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, dont cinq millions d'enfants), contribueront au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux en tant qu'élément de la coordination des politiques dans le cadre du Semestre européen;
- les **réformes du marché du travail**, y compris les mécanismes nationaux de fixation des salaires, devraient respecter les pratiques nationales de dialogue social et l'autonomie des partenaires sociaux, en vue de garantir des salaires équitables permettant un niveau de vie décent, une croissance durable et une convergence socio-économique ascendante;
- à la suite de **l'invasion de l'Ukraine par la Russie**, la protection temporaire offre une assistance rapide et efficace dans les pays européens aux personnes déplacées fuyant la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et leur permet de jouir, dans toute l'Union, de droits minimaux offrant un niveau de protection adéquat. Les États membres devraient associer les partenaires sociaux à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures visant à relever les défis en matière d'emploi et de compétences, y compris la reconnaissance des qualifications, découlant de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
- il y a lieu de **lutter contre la discrimination sous toutes ses formes**, de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et de soutenir l'emploi des jeunes. Il convient de garantir l'égalité d'accès et des perspectives pour tous et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier pour les enfants, les personnes handicapées et les Roms;
- pour la période de programmation 2021-2027, les États membres devraient utiliser pleinement le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, y compris le Fonds pour une transition juste ainsi que le programme InvestEU.